

CONSIGNES SANITAIRES FAQ Université de Tours

Vente par les étudiants : Est-il possible d'autoriser la vente de gâteaux, crêpes, ... par les étudiants ou associations étudiantes dans les locaux de l'université ?

Ces ventes peuvent être autorisée avec une forte incitation à consommer les produits vendus en extérieur et un protocole de respect des gestes barrières stricte sur la distribution.

Le protocole sanitaire actuellement en vigueur n'interdit pas les pots et autres manifestations de ce type sous réserve qu'il n'y ait pas de personne extérieure à l'université. Rien ne s'oppose donc à autoriser les ventes dans nos locaux.

Espaces conviviaux pour les étudiants : est-ce possible de remettre en service les chaises, tables et autres bancs à destination des étudiants dans les halls et espaces conviviaux ?

Le protocole sanitaire actuellement en vigueur n'interdit pas les pots et autres manifestations de ce type dans nos locaux, sous réserve qu'il n'y ait pas de personne extérieure à l'université. Rien ne s'oppose donc à autoriser l'usage de table et autres équipements.

Contrôle passe sanitaire :

- Peut-on habilitier à contrôler le passe sanitaire :
 - Des étudiants =
 - Oui pour les manifestations organisées par l'université (colloque, conférence,...).
 - Non pour les manifestations organisées par les étudiants.
 - Des vigiles d'une société de sécurité = oui
 - Des bénévoles = oui
 - Des personnes n'ayant pas elles même le passe sanitaire =non. En effet, la circulaire précise que toutes les personnes qui accèdent sur les lieux de la manifestation doivent pouvoir justifier du passe sanitaire.
- Faut il diffuser le mail « contrôle du passe sanitaire » du 13/09 = oui ce mail peut être diffusé largement **pour sa première partie** afin que chaque organisateur d'un évènement nécessitant le contrôle du passe sanitaire puisse déposer une demande d'habilitation de personne à contrôler le passe sanitaire. La seconde partie permettant l'accès au fichier Excel est réservé au RA/RS.
- La saisie d'un évènement dans le formulaire électronique est elle suffisante pour habilitier des personnes à contrôler le passe sanitaire ? non, il convient aussi d'établir une décision (selon formulaire transmis), de la faire signer au responsable ayant délégation et de la transmettre aux intéressés. Cette décision doit nominativement désigner les personnes habilitées et pour une date précise.

Service PePSS
J. Delanoue

Cahier de rappel (électronique ou papier) : Doit-il être utilisé pour des manifestations (thèse, pot de thèse, colloque, conférence,...) organisées par l'université et nécessitant ou non le contrôle du passe sanitaire ? non. Le cahier de rappel n'est demandé que pour les manifestations étudiantes.